

Publié le 13/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_157

OBJET : Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023

Exposé

La dotation de solidarité communautaire (DSC), a pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres.

Les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui prévoit notamment que :

« Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ... ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ...

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (.). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

Le pacte financier et fiscal adopté en séance du 7 décembre 2017 définissait les conditions de mise en œuvre de cette solidarité financière avec les communes membres en proposant la création de deux enveloppes : une enveloppe « solidaire » destinée à organiser la péréquation financière entre communes et une enveloppe de « neutralité » visant à garantir la neutralité budgétaire de la création de la CA par un système de garantie ou d'écrêtement de l'enveloppe individuelle.

Le nouveau pacte financier et fiscal, adopté le 7 décembre 2021, conforte la DSC en la plaçant au cœur du dispositif de solidarité financière locale. Dans l'attente de l'apport de fiscalité supplémentaire issue de l'EPR, qui permettra d'assurer une nouvelle péréquation vers les communes membres, il est proposé que la croissance de DSC 2023 permette à la Communauté d'Agglomération de compenser la perte de solidarité nationale liée aux diminutions constatée des DGF des communes. Cette solidarité communautaire de

substitution à la solidarité nationale, garantit ainsi à chaque commune membre de ne pas perdre de DGF (DF, DSR, DNP) et de conforter ainsi leurs équilibres budgétaires.

Le mécanisme de calcul de la DSC reprend le principe des deux enveloppes « solidaire » et « garantie » conformément aux critères de répartition du dispositif législatif décrit ci-avant.

I) La DSC « solidaire »

L'enveloppe solidaire s'élève à 3 107 020 € et est composée de :

- une part forfaitaire de 2 380 €, attribuée à chaque commune membre, ce qui représente une enveloppe de 307 020 €.
- une enveloppe de 1 100 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par le rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen de l'EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant de la commune.
- une enveloppe de 1 100 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par le rapport entre le revenu par habitant moyen de l'EPCI et le revenu moyen par habitant de la commune.
- une enveloppe de 600 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par l'écart relatif à l'effort fiscal moyen de leur strate. Les communes ayant un effort fiscal inférieur à 80 % de la moyenne de leur strate n'émargent pas à cette enveloppe. L'effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale (impôts ménages y compris la TEOM) exercée dans une commune par rapport à la pression fiscale moyenne au niveau national. Il permet indirectement de mesurer l'importance des charges de centralité supportées par les communes, à travers le niveau de prélèvement des contribuables.

II) La DSC garantie

Cette enveloppe de neutralité consiste à appliquer un mécanisme individuel de garantie ou d'écrêtement afin de neutraliser les effets de la création de la Communauté d'Agglomération sur la DGF des communes.

Elle compte également une DSC « historique » que percevaient jusqu'en 2016 les communes des ex-communautés de communes des Pieux et de la Hague.

Depuis 2019, le dispositif de stabilité des ressources neutralise également la variation des prélèvements opérés sur la dotation forfaitaire perçue par chaque commune membre, ces prélèvements étant calculés à partir des potentiels fiscaux 2018 (l'année des modifications des potentiels fiscaux liées à la création de la Communauté d'Agglomération). Toutefois, aucune compensation n'est opérée lorsque l'écrêtement de la dotation forfaitaire relève du dispositif de plafonnement (écrêtement plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement de 2017) et que celui-ci aurait été le même sans la création de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, en cas d'écrêtement de la DSC spontanée en 2023 (pour les communes dont les ressources ont augmenté du fait de la création de la CA), il est proposé de garantir un

niveau de DSC, net de l'écrêtement, au moins égal au montant de la DSC totale versée en 2022. Ce dispositif représente un coût global de 48 K€. Il bénéficie à 15 communes, dont 5 pour un montant inférieur à 1 000 €, 9 communes pour un montant compris entre 1 000 € et 3 000 €, et la commune des Pieux pour 27 K€.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération en 2017, les attributions et contributions de FPIC des communes membres ont connu des évolutions. En 2017 et en 2018, ces évolutions ont été intégralement compensées par la Communauté d'Agglomération, via les AC en 2017, puis via la DSC en 2018 (et les AC pour quelques communes). Depuis 2019, les variations de FPIC communales ne sont plus compensées par la CA, ce qui s'est traduit par une perte globale pour les communes membres de 3 724 290 € en 2023. Dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération a décidé de compenser cette perte globale dans le cadre d'une AC FPIC. Les compensations antérieures intégrées dans la DSC ont ainsi été transférées dans les AC.

III) La compensation de l'abattement de 15 % de la taxe foncière des petites surfaces commerciales

En 2018, la CA a délibéré pour instituer, dès 2019 un abattement de 15 % de la taxe sur le foncier bâti des surfaces commerciales de moins de 400 m².

Elle a incité ses communes membres à instituer ce même abattement sur la part communale, en indiquant que la perte de produit générée par cet abattement pour ces communes serait compensée dans la DSC.

Pour 2023, cette mesure concerne 25 communes et représente un montant de 126 437 € soit une hausse de 4 524 € par rapport à 2022.

Au final, la DSC 2023 mise en place représente un montant total de 6 288 309 € au bénéfice des communes membres de la CA du Cotentin, soit une augmentation de 0,84 % par rapport à 2022.

Le montant des deux parts de la DSC réparties en fonction des critères « potentiel fiscal par habitant » et « revenu par habitant » (2,2 M€) représente 35 % de la DSC totale, ce qui est conforme au seuil de 35 % imposé par l'article L5211-28-4 du CGCT.

DSC 2022	6 235 906
Variation de la DSC solidaire	0
Variation de la DSC garantie	+47 879
Variation de la compensation abattement 15 % taxe foncière	+ 4 524
= DSC 2023	6 288 309
Variation en €	+ 52 403
Variation en %	+ 0,84 %

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 8) pour :

- **Fixer** le montant global de la DSC à verser aux communes membres en 2023, soit 6 288 309 €,
- **Adopter** les principes de répartition de la DSC de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :
Répartition DSC par commune

7 DECEMBRE 2023

Date d'envoi de la convocation : le 24/11/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 162

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (A partir de 19h08), ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h00), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, LECOUFFLET Alain suppléant de GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HARDY René, HAYÉ Laurent (A partir de 19h18), HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique (A partir de 18h53), JOUANNEAULT Tony, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, BERNARD Julie suppléante de LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (A partir de 19h08), LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, TRAVERS Johany suppléant de LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, RIMBEAU Pierre suppléant de MADELEINE Anne, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel (Jusqu'à 20h00), MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc,

PERRIER Didier, PIC Anna (Jusqu'à 19h44), PLAINEAU Nadège, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIER Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès (A partir de 18h37), THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations

ARRIVE Benoît à HEBERT Dominique (Jusqu'à 19h08), BERNARD Christian à LE POITTEVIN Lydie (A partir de 20h00), BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne, FAUDEMÉR Christian à LEMENUÉL Dominique, FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, HEBERT Karine à HERY Sophie, LE CLECH Philippe à GERVAISE Thierry, LEFAIX-VERON Odile à LEJEUNE Pierre-François, LEJAMTEL Ralph à HULIN Bertrand (Jusqu'à 19h08), LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MABIRE Edouard à ROUSSEAU François, MAGHE Jean-Michel à LEFEVRE Hubert, MAUGER Michel à ROCQUES Jean-Marie (A partir de 20h00), PIC Anna à DUVAL Karine (A partir de 19h44), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert, TARIN Sandrine à SAGET Eddy, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne (Jusqu'à 18h37)

Absents/Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, COLLAS Hubert, FALAIZE Marie-Hélène, GIOT Gilbert, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, LECHEVALIER Isabelle, PERROTTE Thomas, RENARD Jean-Marie, SIMON François, VIGER Jacques, VIVIER Sylvain

Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 050-200067205-20231212-DEL2023_157-DE

Code INSEE	Commune	Pôle territorial	DSC forfaitaire (a)	DSC potentiel fiscal 4 taxe (b)	DSC revenu (c)	DSC effort fiscal (d)	DSC solidaire (e)=(a+b+c+d)	DSC de neutralité (f)	DSC comp. abat.15% FB <400m2 (g)	DSC Totale 2023 (h)=(e+f+g)
50511	SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE	CC de la Région de Montebourg	2 380	1 484	812	308	4 984	5 463		10 447
50519	SAINT-MARTIN-LE-GREARD	CC de Douve et Divette	2 380	5 296	3 288	680	11 645	14 732	10	26 387
50522	SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	CC de la Côte des Isles	2 380	2 340	2 044	809	7 573	11 658		19 231
50536	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	CC de la Côte des Isles	2 380	1 414	1 032	373	5 198	2 243		7 441
50539	SAINT-PIERRE-EGLISE	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	2 380	15 598	12 841	9 176	39 996	25 661	1 545	67 202
50551	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	CC de la Vallée de l'Ouve	2 380	13 943	13 901	8 549	38 772	37 112	3 176	79 060
50562	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	CC du Val de Saire	2 380	15 690	11 867	10 132	40 068	56 183	3 861	100 112
50567	SAUSSEMESNIL	CC du Coeur du Cotentin	2 380	7 109	5 353	1 536	16 379	25 490	47	41 916
50572	SENOVILLE	CC de la Côte des Isles	2 380	1 376	1 295	580	5 631	12 855		18 486
50575	SIDEVILLE	CC de Douve et Divette	2 380	6 511	4 291	1 825	19 008	-1 575	15	13 448
50576	SIOUVILLE-HAGUE	CC des Pieux	2 380	8 277	6 504	2 313	19 475	-11 553		7 922
50577	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	CC de la Côte des Isles	2 380	2 190	2 361	960	7 891	2 763		10 654
50578	SORTOSVILLE	CC de la Région de Montebourg	2 380	765	251	263	3 658	5 594		9 252
50579	SOTTEVAST	CC du Coeur du Cotentin	2 380	4 866	8 762	0	16 009	-9 504	48	6 553
50580	SOTTEVILLE	CC des Pieux	2 380	4 003	2 744	398	9 525	1 236		10 761
50585	SURTAINVILLE	CC des Pieux	2 380	12 197	8 303	3 102	25 983	21 047		47 030
50587	TAILLEPIED	CC de la Vallée de l'Ouve	2 380	110	168	0	2 658	1 232		3 890
50588	TAMERVILLE	CC du Coeur du Cotentin	2 380	5 574	4 380	805	13 139	21 310	19	34 468
50593	TEURTHEVILLE-BOCAGE	CC du Val de Saire	2 380	5 049	4 115	981	12 525	30 585		43 110
50594	TEURTHEVILLE-HAGUE	CC de Douve et Divette	2 380	8 360	5 544	1 786	18 070	35 536	27	53 633
50596	THEVILLE	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	2 380	3 037	2 131	636	8 183	11 499		19 682
50598	TOCQUEVILLE	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	2 380	2 543	1 731	657	7 311	11 250		18 561
50599	TOLLEVAST	CC de Douve et Divette	2 380	11 638	8 212	1 987	24 217	-11 197		13 020
50604	TREAUVILLE	CC des Pieux	2 380	4 451	4 527	825	12 183	-6 748		5 435
50610	URVILLE	CC de la Région de Montebourg	2 380	1 969	1 371	476	6 196	7 869		14 065
50613	VALCANVILLE	CC du Val de Saire	2 380	3 579	2 795	1 254	10 008	4 976		14 984
50615	VALOGNES	CC du Coeur du Cotentin	2 380	29 198	40 388	31 630	103 596	76 209	8 818	188 623
50618	VAROUVILLE	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	2 380	2 246	1 437	622	6 686	12 294		18 980
50619	VAST	CC du Canton de Saint Pierre Eglise	2 380	3 462	2 278	1 031	9 151	14 258		23 409
50621	VAUDREVILLE	CC de la Région de Montebourg	2 380	646	454	149	3 629	3 817		7 446
50633	VICEL	CC du Val de Saire	2 380	984	836	168	4 368	3 067		7 435
50634	VIDECOSVILLE	CC du Val de Saire	2 380	780	520	65	3 745	3 295		7 040
50643	VIRANDEVILLE	CC de Douve et Divette	2 380	6 219	4 178	2 026	14 803	28 199		43 002
50648	YVETOT-BOCAGE	CC du Coeur du Cotentin	2 380	9 356	7 069	1 802	20 607	25 668		46 275